

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS

Amendements réunis

au rapport [24.046, Programme de prêts d'industrialisation](#)

Projet de décret et amendement

Projet de décret du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
Article premier ¹Un crédit d'engagement de 25 millions de francs est accordé au Conseil d'État pour la période 2026-2030 afin de reconduire un programme de prêts d'industrialisation. ²Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné à l'octroi de prêts sans intérêts, amortis sur cinq ans.	Amendement de la commission <i>(Initialement déposé par le groupe socialiste)</i> Article premier, alinéa 3 (nouveau) Article premier ¹Un crédit d'engagement de 25 millions de francs est accordé au Conseil d'État pour la période 2026-2030 afin de reconduire un programme de prêts d'industrialisation. ²Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné à l'octroi de prêts sans intérêts, amortis sur cinq ans. ³<u>L'octroi des prêts sans intérêts tient compte notamment de la politique sociale de l'entreprise, de son impact environnemental, du maintien et de la création d'emplois et de la plus-value générée pour la population et l'économie neuchâteloise.</u> Accepté par 11 voix et 2 abstentions Amendement accepté par 94 voix sans opposition par le Grand Conseil.